

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 24 FEVRIER 2016

Le Conseil municipal s'est réuni mercredi 24 février 2016 à partir de 19h dans la salle du Conseil en présence des conseillers suivants : Jimmy Ayoul, Jean-Louis Catala, Cyrille de Foucher, Denis Joliveau, Michel Laguerre, Marie-Agnès Lanoy, Michel Lesot, Huguette Pons, Nathalie Pujol, Agnès Rousseau, Hervé Vignery.

Georges-Henri Chambaud, absent excusé, a donné son pouvoir à Nathalie Pujol.

Sébastien Lleida, absent excusé, a donné son pouvoir à Huguette Pons.

Pascale Martinez, absente excusée, a donné son pouvoir à Michel Laguerre.

Madame le Maire ouvre la séance à 19h00 et rappelle l'ordre du jour de la réunion publique:

- 00) Procès-verbal de la séance du 16 décembre 2015 et compte rendu des décisions du Maire.
- 01) Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à la démission d'un conseiller municipal.
- 02) Modification de la délibération n°03-05.12.2014 relative aux indemnités des Elus.
- 03) Vote d'une subvention d'équilibre au budget primitif 2016 du CCAS.
- 04) Détail des contributions versées aux organismes de regroupement et des subventions de fonctionnement versées aux associations et autres organismes de droit privé dans le cadre du vote du budget primitif 2016.
- 05) Mise en place du forfait communal – Loi Carle pour écoles privées.
- 06) Renouvellement de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine.
- 07) Adhésion à la Sauvegarde de l'Art Français.
- 08) Rétrocession d'une concession au cimetière communal.
- 09) Convention avec le Conseil départemental pour la restauration d'une œuvre à l'église Saint Saturnin.
- 10) Lancement d'une délégation de service public simplifiée n°3 pour l'exploitation de l'épicerie bar petite restauration.
- 11) Demande d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2016 pour la restauration de l'église Saint Saturnin.
- 12) Demande d'une subvention auprès de la Fondation du Patrimoine pour la restauration de l'église Saint Saturnin.
- 13) Demande d'une subvention auprès de la Sauvegarde de l'Art Français pour la restauration de l'église Saint Saturnin.
- 14) Approbation du compte de gestion 2015 et du compte administratif 2015 afférents au budget primitif 2015.
- 15) Affectation du résultat d'exploitation pour l'exercice 2015 sur le budget primitif 2016.
- 16) Vote du budget primitif et des taux d'imposition 2016.
- 17) Remboursement partiel du prêt de la Caisse d'Epargne.
- 18) Approbation du compte de gestion 2015 et du compte administratif 2015 afférents au budget annexe primitif 2015 lotissement communal.
- 19) Affectation du résultat d'exploitation pour l'exercice 2015 sur le budget primitif annexe 2016 lotissement communal.
- 20) Vote du budget primitif annexe 2016 lotissement communal.
- 21) Dénomination de l'école communale.
- 22) Régularisation de la régie vente objets publicitaires.

- 23) Convention de mise à disposition d'une salle communale à la CCACVI.
- 24) Questions diverses.

Sur proposition de Madame le Maire, Monsieur Jean-Louis Catala est désigné secrétaire de séance sans aucune remarque des conseillers présents.

Madame Nathalie Pujol et Monsieur Cyrille de Foucher déposent 2 questions orales à traiter en questions diverses.

L'ordre du jour est ainsi déroulé :

Point n°00 : Procès verbal de la séance du 16 décembre 2015 et compte rendu des décisions du Maire.

Madame le Maire demande aux membres présents si des modifications éventuelles doivent être apportées sur le procès-verbal du dernier Conseil municipal. Aucune remarque de la part des membres présents, le procès-verbal est ainsi validé par les membres présents.

Conformément à la délibération n° 8 en date du 19 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal lui a donné délégation pour prendre des décisions relatives à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire dresse pour information la liste ci-après :

Décision n°01/2016 (05/01/2016) : Modification de la décision n°07/2015 relative au marché public de travaux souscrit auprès de la SARL PEPINIERE HORTICOLE DU MIDI (lot n°3 : espaces verts) dans le cadre de la création d'un espace public.

Aucune remarque formulée par les membres présents.

Point n° 01 : Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à la démission d'un conseiller municipal.

Madame la Présidente informe l'Assemblée que par courrier en date du 19 janvier 2016 Madame Patricia COLL, pour obligations familiales et professionnelles, a présenté sa démission de ses fonctions de conseillère municipale de la commune de Montesquieu-des-Albères. Par courrier en date du 29 janvier 2016, Madame le Maire a informé Monsieur le Sous-Préfet de Céret de la démission de Madame COLL de son mandat de Conseillère municipale en application de l'article L.2121-4 du CGCT.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérante, conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral (« le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit »), de remplacer Madame Patricia COLL par Madame Véronique CAPDEVILLE au sein du Conseil Municipal, cette dernière ayant donné son accord pour intégrer le Conseil municipal, par courriel du 11 février 2016.

En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 30 mars 2014 et conformément à l'article L.270 du code électoral Madame Véronique CAPDEVILLE est installée dans ses fonctions de Conseillère municipale.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, moins trois contre,

PREND ACTE de l'installation de Madame Véronique CAPDEVILLE dans ses fonctions de conseiller municipal et CHARGE Madame le Maire de mettre à jour le tableau du Conseil municipal qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Céret.

Point n°2 : Mise à jour de la délibération n°03-05.12.14 relative aux indemnités des élus.

Monsieur Michel Laguerre, premier adjoint au maire, expose :

Vu la délibération n°04 du 19 avril 2014 qui rappelle les règles en la matière et qui fixe les indemnités mensuelles des élus, et suite à la modification du tableau du Conseil municipal,

Considérant qu'en raison de l'augmentation récente des cotisations URSAFF et du taux de l'assurance maladie, Madame le Maire a décidé de baisser son indemnité pour éviter à la commune de payer des cotisations trop élevées ; Il est donc proposé à l'Assemblée délibérante de procéder à la mise à jour de l'ensemble des indemnités mensuelles allouées aux maire, maires adjoints et conseiller délégué conformément au tableau ci-après :

FONCTION	REFERENCE CGCT	TAUX MAXIMAL (en % de l'indice 1015 de la fonction publique)	TAUX APPLIQUE
Maire	L2123-23	43	40
1 ^{er} Adjoint	L2123-24	16,5	16
2 ^{ème} Adjoint	L2123-24	16,5	16
3 ^{ème} Adjoint	L2123-24	16,5	14
4 ^{ème} Adjoint	L2123-24	16,5	14
Conseiller délégué	L2123-24-1	-	6

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE à la mise à jour de l'ensemble des indemnités mensuelles allouées aux maire, maires adjoints et conseiller délégué conformément au tableau ci-dessus.

Point n° 3 : Vote d'une subvention d'équilibre au budget primitif du CCAS 2016.

Monsieur le Maire adjoint aux finances, Michel Laguerre, rappelle que le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) gère principalement le service des télé-alarmes mis à disposition des personnes âgées isolées par le centre de gérontologie du canton de Céret.

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement du budget annexe dudit CCAS, il est proposé au Conseil de valider une participation à hauteur de 2000 €.

Pour ce faire, il convient donc de voter ladite participation en dépenses de fonctionnement sur le budget primitif 2016 au chapitre 65 à l'article 657362.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE l'écriture telle que présentée ci-dessus.

Point n° 4 : Détail des contributions aux organismes de regroupement et des subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé dans le cadre du vote du budget primitif 2016.

Monsieur Michel Laguerre, premier adjoint au maire, rappelle au Conseil que dans le cadre du vote à venir du chapitre 65 au budget primitif 2016 de la commune, Monsieur le Trésorier demande de préciser le détail afférent à l'article 65541, contributions aux organismes de regroupement, et à l'article 6574, subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé.

Ne sont inscrites que les subventions sollicitées officiellement à ce jour auprès de la mairie. Il est donc proposé le détail ci-dessous :

Article 65541	19300
SIST d'Argelès	7750
SIGA du Tech	2300
SIVU Massif des Albères	2000
SYDEL 66	660
Pôle DERBI	240
GE Globe trotters	6350

Article 6574	8000
CIOSCA	2000
RASED (réseau aides spécialisées aux élèves en difficulté)	150
ADMR	200
CCFF	120
COOPERATIVE SCOLAIRE	2500 +1300 restant de 2015
Prévention routière	50
Fondation du Patrimoine	300
Sauvegarde de l'Art Français	150
Association du Patrimoine	350
Ecole privée Saint Pierre de la Mer Saint Cyprien / UNIDOGE	550
Associations présentant un projet d'intérêt général	1630

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE le détail afférent aux articles 65541 et 6574 lors du vote global du budget primitif 2016, tel que décrit ci-dessus.

Point n° 5 : Mise en place du forfait communal - Loi Carle pour les écoles privées.

Monsieur le Maire adjoint aux finances informe l'Assemblée que par courrier du 13 octobre 2015, Madame la Présidente de l'UNIDOGE (Union Inter Départementale des Organes de Gestion de l'Enseignement Catholique) nous rappelle la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009, dite loi Carle, et sa circulaire d'application du 15 février 2012, garantissant la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent les élèves scolarisés hors de leur commune de résidence.

Ce dispositif législatif s'appliquant à une famille de Montesquieu-des-Albères, il convient donc, à la demande de notre trésorier, de le mettre en place sur la commune afin d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables en rapport.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la mise en place du dispositif relatif à la loi Carle tel que décrit ci-dessus et AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables en rapport.

Point n° 6 : Renouvellement de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine.

Monsieur le Maire adjoint au patrimoine, Jean-Louis Catala, rappelle à l'Assemblée que par délibération n°07-25.02.2014 le Conseil municipal a renouvelé son adhésion auprès de la Fondation du Patrimoine pour un an.

Considérant le lancement de la restauration de l'église paroissiale Saint-Saturnin de Montesquieu-des-Albères, il est proposé au Conseil de renouveler pour 2016 ladite adhésion pour la somme totale de 300 € et de donner pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents en rapport avec ce dossier.

Ce renouvellement est un préalable fondamental dans l'optique d'obtenir un maximum de subventions à travers cette Fondation et il est soumis au vote du Conseil.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le renouvellement de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine tel que décrit ci-dessus.

Point n° 7 : Adhésion à la Sauvegarde de l'Art Français.

Monsieur le Maire adjoint au patrimoine, Jean-Louis Catala, propose au Conseil qu'en complément au renouvellement de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine, d'adhérer la Sauvegarde de l'Art Français pour la somme totale de 150€ et de donner pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents en rapport avec ce dossier.

Créée en 1921, la Sauvegarde de l'Art français est l'une des premières organisations à avoir eu en France le souci de la conservation du Patrimoine. Elle se consacre depuis plus de 40 ans à la conservation du patrimoine religieux. Elle intervient le plus généralement auprès d'églises et chapelles rurales.

Il est donc nécessaire d'y adhérer afin d'obtenir le maximum d'aides de la part de cet organisme pour la restauration de notre église Saint Saturnin.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE l'adhésion à la Sauvegarde de l'Art Français telle que décrite ci-dessus.

Point n° 8 : Rétrocession d'une concession au nouveau cimetière (42-C2C3).

Madame le Maire informe l'Assemblée que par courrier reçu en mairie en date du 9 février 2016, Monsieur Gilles ABOAB, demeurant 1 Impasse des Lauriers à Saint-André, a demandé la rétrocession à la commune, aux conditions financières de l'époque, d'une concession portant le numéro 42 située sur le plan C2C3 du nouveau cimetière communal.

Cette rétrocession entraînera le remboursement des sommes encaissées par la commune hormis la somme versée au titre du CCAS, ainsi que les frais d'enregistrement.

Il est donc proposé d'accepter ladite rétrocession moyennant le remboursement à Monsieur ABOAB de la somme de 900 € et de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents en rapport avec ce dossier.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la rétrocession d'une concession au nouveau cimetière telle que décrite ci-dessus.

Point n° 09 : Convention avec le Conseil départemental pour la restauration d'une œuvre à l'église Saint Saturnin.

Monsieur le Maire adjoint au patrimoine, Jean-Louis Catala, informe l'Assemblée qu'en date du 6 octobre 2015, Monsieur Jean-Bernard MATHON, Responsable du Centre de conservation et de restauration du patrimoine du Conseil départemental des Pyrénées-

Orientales, nous a transmis l'examen-diagnostic sur un tableau représentant « Le Baptême du Christ », conservé dans l'église Saint Saturnin.

Afin de passer à la phase restauration par les services du Département, Monsieur MATHON nous réclame la signature d'une convention afin que les travaux puissent se dérouler durant le second semestre 2016.

Pour information, le montant de la restauration s'élève à 5417,75 € TTC dont la part revenant à la commune 1516,97 € soit 28% du total.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la signature d'une convention avec le Conseil départemental des Pyrénées-Orientales telle que décrite ci-dessus et AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables en rapport.

Monsieur Michel Laguerre rappelle que ce tableau n'a certes pas une grande valeur financière mais il espère qu'il a auprès des paroissiens montesquivains une grande valeur sentimentale compte tenue des sommes consacrées pour sa restauration.

Point n° 10 : Lancement d'une Délégation de Service Public (DSP) n°3 pour l'exploitation de l'épicerie bar petite restauration.

Madame le Maire rappelle que depuis sa première élection en 2008, l'équipe municipale majoritaire n'a eu comme unique objectif, que d'apporter le maximum de services aux Montesquivains.

Certes après deux échecs, beaucoup d'élus auraient abandonné mais ce n'est pas leur façon de concevoir la politique, au sens noble du terme.

C'est pourquoi, Madame le Maire propose au Conseil le lancement d'une nouvelle consultation intitulée « DSP 3 Epicerie Bar Petite Restauration » dans les locaux communaux situés au 9, Grand Rue selon les mêmes termes que le contrat précédent hormis les horaires qui seront négociés de gré à gré avec chaque candidat.

L'objectif est de se servir des échecs du passé pour donner toutes les chances au prochain délégataire de réussir dans cette noble mission de service au public, aux Montesquivains.

Cette nouvelle procédure doit à nouveau faire l'objet d'un appel public à la concurrence, selon la procédure simplifiée conformément à l'article L1411.12 du Code général des collectivités territoriales, via les annonces légale du journal l'Indépendant, par le site internet de la mairie, sur tous les panneaux d'affichage municipaux, en mairie et par tout autre support gratuit qui pourrait permettre une plus grande diffusion.

Afin de maintenir l'équité avec les candidats de la précédente consultation, une commission ad-hoc sera chargée d'étudier les candidatures et d'en retenir une pour la soumettre à l'approbation de l'Assemblée délibérante.

Monsieur Cyrille de Foucher demande si le voisinage a été interrogé pour ce projet.

Madame le Maire lui répond par la négative car il n'y aucune obligation en la matière.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE le lancement d'une délégation de service public simplifiée sur les mêmes termes que la précédente hormis les horaires qui seront négociés de gré à gré avec chaque candidat, et AUTORISE Madame le Maire à constituer une commission ad-hoc qui sera chargée d'étudier les candidatures et d'en retenir une pour la soumettre au vote du Conseil.

Point n°11 : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2016.

Monsieur Jean-Louis Catala rappelle à l'Assemblée le courrier du 26 janvier 2016 de Madame la Préfète relatif à la DETR 2016 créée par l'article 179 de la loi de finances pour 2011, résultant de la fusion de la Dotation Globale d'Equipement des communes et de la Dotation de Développement Rural. Elle constitue un des instruments privilégiés de soutien à l'investissement des collectivités locales.

Comme en 2015, Madame la Préfète portera une attention particulière aux catégories d'opérations suivantes, désignées comme prioritaires au niveau national : soutien aux espaces mutualisés de service au public, aux commerces et à la revitalisation des centres-bourgs, projets concernant le développement durable et la protection de l'environnement, l'accessibilité des établissements recevant du public, opérations relatives à la restructuration ou à la construction de bâtiments publics.

Afin de se donner toutes les chances de réussite pour cette demande d'aide auprès de l'Etat, il est proposé à l'Assemblée de déposer auprès de la Sous Préfecture de Céret, le dossier suivant : RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT SATURNIN PHASE 1.

Afin de réduire la part du financement communal, il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver le dossier technique relatif à la première tranche de travaux accompagné du plan de financement du projet susdit et de solliciter l'aide la plus élevée possible auprès de l'Etat au titre de la DETR 2016.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le dossier technique du programme tel que décrit ci-dessus y compris son plan de financement, et DECIDE de solliciter l'Etat en vue d'obtenir une aide au titre de la DETR 2016 à hauteur de 40 % du coût HT de l'opération relative à la première tranche des travaux de restauration de l'église Saint Saturnin.

Point n°12 : Demande d'une subvention auprès de la Fondation du Patrimoine pour la restauration de l'église Saint Saturnin.

Monsieur Jean-Louis Catala propose à l'Assemblée de déposer, en complément de la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2016, une demande de subvention auprès de la Fondation du Patrimoine, dont le renouvellement de l'adhésion a été acté par la délibération n°06-24.02.2016, pour le dossier suivant : RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT SATURNIN PHASE 1

L'objectif de la municipalité est d'obtenir le maximum d'aides financières dans le but de réduire la part d'autofinancement de la commune pour un projet dont l'estimation a été chiffrée par l'étude préalable de l'architecte à 361000 € TTC.

Afin de réduire la part du financement communal, il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver le dossier technique relatif à la première tranche de travaux accompagné du plan de financement du projet susdit et de solliciter l'aide la plus élevée possible auprès la Fondation du Patrimoine.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le dossier technique du programme tel que décrit ci-dessus y compris son plan de financement, et DECIDE de solliciter la Fondation du Patrimoine en vue d'obtenir une aide pour l'opération relative à la première tranche des travaux de restauration de l'église Saint Saturnin.

Point n°13 : Demande d'une subvention auprès de la Sauvegarde de l'Art Français pour la restauration de l'église Saint Saturnin.

Monsieur Jean-Louis Catala propose à l'Assemblée de déposer, en complément de la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2016 et de la Fondation du Patrimoine, une demande de subvention auprès de la Sauvegarde de l'art Français, dont l'adhésion a été actée par la délibération n°07-24.02.2016, pour le dossier suivant : RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT SATURNIN PHASE 1

L'objectif de la municipalité est d'obtenir le maximum d'aides financières dans le but de réduire la part d'autofinancement de la commune pour un projet dont l'estimation a été chiffrée par l'étude préalable de l'architecte à 361000 € TTC.

Afin de réduire la part du financement communal, il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver le dossier technique relatif à la première tranche de travaux accompagné du plan de financement du projet susdit et de solliciter l'aide la plus élevée possible auprès de la Sauvegarde de l'Art Français.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le dossier technique du programme tel que décrit ci-dessus y compris son plan de financement, et DECIDE de solliciter la Sauvegarde de l'Art Français en vue d'obtenir une aide pour l'opération relative à la première tranche des travaux de restauration de l'église Saint Saturnin.

Point n°14 : Approbation du compte de gestion 2015 et du compte administratif 2015 afférents au budget primitif 2015.

Monsieur le Maire adjoint aux finances, Michel Laguerre présente le tableau joint en annexe 1 qui montre un excédent important fruit d'un effort constant sur les dépenses dont beaucoup sont incompressibles et expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015.

Après s'être assuré que Monsieur le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures.

Considérant que sa gestion est régulière.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, constate le retrait de Madame le Maire de la salle du Conseil et après en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur Michel Laguerre, à la majorité des suffrages exprimés, 12 pour, 3 contre,

APPROUVE le compte administratif dressé par Madame le Maire pour l'exercice 2015, et DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par Monsieur le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Suspension de séance à 19h36 pour procéder à la signature des documents en rapport avec le compte administratif.

Reprise de la séance à 19h38

Point n°15 : Affectation du résultat d'exploitation pour l'exercice 2015.

Monsieur le Maire adjoint aux finances, Michel Laguerre, expose :

Après avoir rappelé les résultats du compte administratif de l'exercice 2015,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 252 290,86 € et qu'il un excédent d'investissement de 129 750,27€

Constatant qu'avec les restes à réaliser, les résultats définitifs présentent un déficit d'investissement de 45 959,08€ et un excédent de fonctionnement de 635732,46 €

Il est donc proposé au Conseil municipal, conformément aux résultats du compte de gestion de notre Trésorier, de reporter du compte administratif 2015 au compte 002 en recettes de fonctionnement sur le budget primitif 2016 la somme de 589 773,38 €, au compte 1068 en recettes d'investissement sur le budget primitif 2016 la somme de 45 959,08 € et au 001 en recettes d'investissement la somme de 129 750,27 €.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés, 12 pour, 3 contre,

APPROUVE l'affectation du résultat d'exploitation pour l'exercice 2015 tel que présentée ci-dessus.

Point n°16 : Vote du budget primitif 2016 et des taux d'imposition 2016.

Monsieur le Maire adjoint aux finances, Michel Laguerre, présente le budget primitif 2016 par chapitre ainsi que les taux d'imposition des trois taxes locales.

Après avoir exposé et validé chaque chapitre de la section de fonctionnement en dépenses et recettes, nous constatons que celle-ci s'équilibre à hauteur de 1 593 275,38€. Il est précisé qu'à l'article 73111 « Contributions directes » la proposition de 665 000 € est formulée avec des taux identiques ou à la baisse à ceux votés en 2015, à savoir pour la taxe foncière 19,60 % idem 2015, taxe d'habitation 14,10 % au lieu de 14,60 % en 2015 soit un retour au taux en vigueur en 2010, et pour la taxe foncière non bâti 50,99 % au lieu de 52,80 % en 2015 pour être en conformité avec l'article 1636B sexies du Code général des impôts.

Il est fait de même pour la section d'investissement, recettes et dépenses, qui s'équilibre à hauteur de 1 100 950,73 €.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré sous la Présidence de Madame Huguette Pons, à l'unanimité, sauf pour les chapitres suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT EN DEPENSES (ANNEXE 2)

- ch 011 : 3 contre
- ch 65 : 3 contre
- ch 66 : 3 contre
- ch 67 : 3 contre
- ch 022 : 3 contre
- ch 042 : 3 contre
- ch 023 : 1 contre

SECTION FONCTIONNEMENT EN RECETTES (ANNEXE 3)

- ch 002 : 3 contre

SECTION INVESTISSEMENT EN DEPENSES (ANNEXE 4)

- ch 16 : 3 abstentions
- ch 020 : 3 contre
- ch 20 : 3 abstentions
- ch 21 : 3 abstentions
- ch 23 : 3 abstentions

SECTION INVESTISSEMENT EN RECETTES (ANNEXE 5)

- ch 040 : 1 abstention
- ch 021 : 1 abstention

APPROUVE le budget primitif 2016 tel que présenté par Monsieur le Maire adjoint aux finances, Michel Laguerre et VALIDE à l'unanimité les taux des taxes habitation et foncières telles que décrites ci-dessus.

Suspension de séance à 20h46 pour procéder à la signature des documents en rapport avec le budget primitif.

Reprise de séance à 20h50.

Point n°17 : Remboursement partiel du prêt relais souscrit auprès de la Caisse d'Épargne.

Monsieur le Maire adjoint aux finances, Michel Laguerre, rappelle à l'Assemblée que par délibération n°02-30.06.2015, le Conseil municipal a approuvé le remboursement partiel à hauteur de 170 000 € du prêt souscrit auprès de la Caisse d'Épargne pour financer les travaux du lotissement communal (350 000€).

Dans la mesure où les ventes de parcelles en cours le permettent, il est proposé à l'Assemblée de procéder à un nouveau remboursement partiel à hauteur de 160 000€.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau remboursement partiel à hauteur de 160 000€ du prêt souscrit auprès de la Caisse d'Épargne.

Point n°18 : Approbation du compte de gestion 2015 et du compte administratif 2015 afférents au budget annexe primitif 2015 lotissement communal.

Monsieur le Maire adjoint aux finances, Michel Laguerre expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif annexe lotissement communal, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 du budget annexe lotissement communal.

Après s'être assuré que Monsieur le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures.

Considérant que sa gestion est régulière.

- 4) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- 5) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- 6) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, constate le retrait de Madame le Maire de la salle du Conseil et après en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur Michel Laguerre, à la majorité des suffrages exprimés, 12 pour, 3 contre,

APPROUVE le compte administratif du budget annexe lotissement communal dressé par Madame le Maire pour l'exercice 2015, et DÉCLARE que le compte de gestion dudit budget dressé, pour l'exercice 2015, par Monsieur le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Point n°19 : Affectation du résultat d'exploitation pour l'exercice 2015 sur le budget primitif annexe 2016 lotissement communal.

Monsieur le Maire adjoint aux finances, Michel Laguerre, expose :

Après avoir rappelé les résultats du compte administratif de l'exercice 2015 du budget annexe lotissement communal,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014,

Constatant que le compte administratif présente un déficit de fonctionnement de 2070,63€

Constatant que le compte administratif présente un déficit d'investissement de 143 985,10€

Il est donc proposé au Conseil municipal, conformément aux résultats du compte de gestion de notre Trésorier, de reporter du compte administratif 2015 au compte 002 en dépenses de fonctionnement sur le budget annexe primitif 2016 la somme de 2070,63€, et au 001 en dépenses d'investissement la somme de 143 985,10€.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés, 12 pour, 3 contre, APPROUVE l'affectation du résultat d'exploitation pour l'exercice 2015 tel que présentée ci-dessus.

Point n°20: Vote du budget primitif annexe du lotissement communal 2016.

Monsieur le Maire adjoint aux finances, Michel Laguerre, présente le budget primitif annexe 2016 par chapitre.

Après avoir exposé et validé chaque chapitre de la section de fonctionnement en dépenses et recettes, nous constatons que celle-ci s'équilibre à hauteur de 390 647,44 €, opérations réelle et d'ordre.

Il est fait de même pour la section d'investissement, recettes et dépenses, qui s'équilibre à hauteur de 586 454,33 €, opérations réelle et d'ordre

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés moins 3 abstentions, APPROUVE le budget primitif annexe 2016 tel que présenté par Monsieur le Maire adjoint aux finances, Michel Laguerre.

Point n°21: Dénomination de l'école communale.

Madame le Maire adjoint aux affaires scolaires, Marie-Agnès Lanoy, rappelle à l'Assemblée que l'école communale n'a jamais été baptisée alors que cela se fait de manière traditionnelle.

C'est à l'initiative de Madame la Directrice et du corps enseignant que ce projet a mûri en associant tous les élèves scolarisés cette année qui ont beaucoup travaillé pour retenir un nom.

Madame la Directrice a communiqué par courrier en date du 6 janvier 2016, la proposition de baptiser notre école « Nicolas Mas » car celui-ci est du village, ancien élève à l'école et qu'il brille par ses exploits sportifs.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la proposition de Madame la directrice de baptiser notre école « Nicolas Mas »

Point n°22 : Régularisation de la régie vente objets publicitaires.

Monsieur le Maire adjoint aux finances, Michel Laguerre, informe l'Assemblée que par mail en date du 28 décembre 2015, notre trésorier demande au Conseil de bien vouloir établir un avenant modifiant l'article 6 de la délibération du 1^{er} juillet 1992 portant institution d'une régie de recettes pour la vente d'objets publicitaires, et dans laquelle il est indiqué que le régisseur est assujéti à un cautionnement .

Il convient par cet avenant de supprimer cette obligation de cautionnement dans la mesure où les recettes mensuelles sont largement inférieures au premier seuil du montant maximum des recettes pouvant être encaissées à savoir 1220 €.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE l'établissement d'un avenant supprimant l'obligation de cautionnement de la régie de recettes pour la vente d'objets publicitaires.

Point n°23 : Convention de mise à disposition d'une salle communale à la CCACVI.

Madame le Maire informe l'Assemblée que depuis plusieurs mois, le service enfance jeunesse lui réclame une salle d'accueil pour la garderie des élèves scolarisés à notre école. En effet, la salle de motricité actuelle n'est plus adaptée pour accueillir toutes les activités liées à l'école, aux NAP et à la garderie.

C'est pourquoi, il est proposé de mettre à disposition de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille, à titre gratuit, l'ancienne salle du Conseil municipal avec les toilettes, tisanerie et bureau des adjoints.

Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention entre les deux parties sur les mêmes bases que la convention de la mise à disposition de la salle accueillant la médiathèque intercommunale sauf pour la durée qui sera de 3 ans renouvelable sauf dénonciation expresse par l'une des deux parties 2 mois avant l'échéance.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la mise à disposition à la Communauté de communes Albères Côte Vermeille, à titre gratuit, de l'ancienne salle du Conseil municipal avec les toilettes, tisanerie et bureau des adjoints.

Point n°24 : Questions diverses.

Madame Nathalie Pujol demande les raisons pour lesquelles la salle du Foyer n'est plus louée les week-ends.

Madame le Maire répond que ces derniers temps, à chaque location et notamment pour des personnes extérieures au village, il y a des eu des plaintes de riverains pour tapage et dégradations. Elle précise que les conventions de location vont être adaptées en fonction de ces désagréments pour cibler le public adapté aux week-ends. Pour le moment, les locations sont gelées pour éviter toute exaspération des riverains.

Monsieur Michel Laguerre rappelle que plusieurs personnes sont venues en mairie pour faire part de cette situation et qu'il fallait réagir.

Madame le Maire précise que rien n'est figé et que des conventions amendées seront proposées au vote du Conseil municipal prochainement.

Monsieur Michel Laguerre pense que de louer à des personnes extérieures du village est beaucoup moins responsabilisant que de louer à des administrés de la commune.

D'ailleurs, le temps de la réflexion pour modifier les conventions, il sera possible de louer le Foyer à des habitants de la commune sous réserve de respecter toutes les réglementations en vigueur notamment en matière de nuisances sonores.

Monsieur Cyrille de Foucher demande s'il y a eu des avancées sur le dossier de la fibre optique.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Hervé Vignery concernant les avancées intercommunales. Ce dernier rappelle que le dossier de la fibre optique est entre les mains du Conseil départemental et que notre Président négocie avec Madame la Présidente afin que notre territoire intercommunal soit le premier à en bénéficier.

Madame le Maire clôture la séance à 21h10.

Le Maire,
Huguette Pons

Le secrétaire de séance,
Jean-Louis Catala

Jimmy Ayoul

Hervé Vignery

Cyrille de Foucher

Denis Joliveau

Michel Laguerre

Marie-Agnès Lanoy

Michel Lesot

Nathalie Pujol

Agnès Rousseau

<p>N° 66 101 115 Département: Pyrénées Orientales Commune: MONTESQUIEU-DES-ALBERES</p>	<p style="text-align: center;">CONSEIL MUNICIPAL APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015</p> <p style="text-align: center;">Séance du jeudi 24 février 2016</p>	<p>Nombre de conseillers: Nombre de conseillers présents: Nombre de suffrages exprimés:</p>
--	---	---

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Michel LAGUERRE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Madame Huguette PONS, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré, **lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:**

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés (N-1)	17911,19			383441,60	17911,19	383441,60
opérations de l'exercice	631633,60	779325,06	769134,96	1021425,82	1400798,56	1800750,88
Résultats de l'exercice		147661,46		252290,86		399952,32
Résultats de clôture		129750,27 (R001)		635732,46		765482,73
Restes à réaliser	224109,35	48400			224109,35	48400
TOTAUX CUMULES	873684,14	827725,06	769134,96	1404867,42	1642819,10	2232592,48
RESULTATS DEFINITIFS	45959,08 (R1068)			635732,46		589773,38 (R002)

Chapitre	REALISE 2015	PREVU 2016	LIBELLES
	1185501,56	1595626,38	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
	769134,96	854587,00	TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT
ch 011	244099,45	242300,00	Charges à caractère général
ch 012	387058,02	390300,00	Charges de personnel
ch 014	2351,00	2351,00	Atténuation de produits
ch 65	109976,55	112136,00	Autres charges de gestion
ch 66	25649,94	27000,00	Charges financières
ch 67	0,00	22500,00	Charges exceptionnelles
ch 022	0,00	58000,00	Dépenses imprévues de fonctionnement
ch 023	416366,60	709739,38	Virement à la section d'investissement
ch 042	0,00	31300,00	Opérations d'ordre de transferts entre sections

Chapitre.	REALISE 2015	PREVU 2016	LIBELLES
	1404866,82	1595626,38	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT
Ch 002	383441,00	592124,38	EXCEDENT REPORTE 2015 (R002)
	1021425,82	1003502,00	TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT
Ch 013	4768,80	4700,00	Atténuations de charges
Ch 70	10048,70	9500,00	Produits des services, du domaines et ventes diverses
Ch 73	713718,61	705100,00	Impôts et taxes
Ch 74	270597,73	265502,00	Dotations et participations
Ch 75	14755,16	18235,00	Autres produits de gestion
Ch 76	28,92	25,00	Produits financiers
Ch 77	7507,90	440,00	Autres produits exceptionnels



DEPENSES D'INVESTISSEMENT**ANNEXE 4**

ART.	PREVU 2016	LIBELLES
	1103301,73	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT
ch 001	0,00	SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE
ch 16	70801,73	Emprunts et dettes assimilées
ch 020	80000,00	Dépenses imprévues
ch 20	40000,00	Immobilisations incorporelles
ch 21	65500,00	Immobilisations corporelles
ch 23	847000,00	Immobilisations en cours
ch 27	0,00	Immobilisations en cours
27638	0,00	Terrains

ART.	PREVU 2016	LIBELLES
	1103301,73	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT PREVUES 2016
ch 001	129750,27	SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE (R001)
ch 1068	45 959,08	EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉS (1068)
	927592,38	TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT PREVUES 2016
ch 10	109013,00	Dotations, fonds divers et réserves
ch 13	77540,00	Subventions
ch 16	0,00	Emprunts et dettes assimilées
ch 040	31300,00	Opérations d'ordre de transfert entre sections (Amortissements)
ch 021	709739,38	Virement de la section de fonctionnement

